

NOV 23 1979



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE

UN COLLECTION

Distr.
LIMITEEA/C.2/34/L.80
26 novembre 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-quatrième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 59 d) de l'ordre du jour

ACTIVITES OPERATIONNELLES POUR LE DEVELOPPEMENT

Inde, Népal, Philippines, Sri Lanka :
projet de résolution

Programme des Volontaires des Nations UniesL'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 2659 (XXI) du 7 décembre 1970 et 33/84 du 15 décembre 1978,

Notant avec satisfaction les observations positives de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement concernant la progression satisfaisante des activités du programme des Volontaires des Nations Unies, qui compte à l'heure actuelle plus de cinq cents Volontaires en poste dans une soixantaine de pays en développement,

Réaffirmant sa conviction que le programme des Volontaires des Nations Unies rend de grands services et peut en rendre de plus grands encore, tout en offrant simultanément un moyen unique de favoriser la coopération technique entre pays en développement,

Ayant examiné la résolution 79/24 du Conseil d'administration du programme des Nations Unies pour le développement, qui recommandait d'élargir le Programme des Volontaires des Nations Unies pour le porter à mille Volontaires en poste d'ici à 1983,

Tenant compte du fait que les pays en développement utilisent de plus en plus le genre d'expertise fournie par l'intermédiaire du programme des Volontaires des Nations Unies,

1. Approuve une augmentation du nombre des Volontaires en poste pour le porter à mille d'ici à 1983, afin de répondre aux besoins et aux demandes des pays en développement, sous réserve que l'on dispose de fonds suffisants et étant entendu que la qualité du programme n'en souffrira pas;

2. Prie l'Administrateur de prendre les dispositions administratives appropriées pour permettre l'augmentation visée au paragraphe 1 ci-dessus et de continuer à s'efforcer de promouvoir l'intérêt du programme des Volontaires des Nations Unies et de ses différentes activités, notamment dans le domaine de la jeunesse et des services de développement national;

3. Réitère son appel aux gouvernements et aux autres contributeurs potentiels pour qu'ils tiennent compte du nombre et de l'ampleur croissants des activités du programme des Volontaires des Nations Unies et envisagent, par conséquent, de contribuer ou d'accroître leurs contributions au Fonds bénévole spécial pour les Volontaires;

4. Prie l'Administrateur de rendre compte à l'Assemblée générale, à intervalles réguliers et en suivant les procédures existantes, des progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.
